

Avis relatif à l'ouverture d'une négociation en vue d'un nouvel accord national entre l'Assurance Maladie et les organisations représentatives des centres de santé (CDS)

Délibération n° BUR. – 10 – 12 mai 2025 – Avis relatif à l'ouverture d'une négociation en vue d'un nouvel accord national entre l'Assurance Maladie et les organisations représentatives des centres de santé (CDS)

Par lettre en date du 22 avril 2025, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale (CSS), afin de connaître son intention de participer à la négociation en vue d'un nouvel accord national entre l'Assurance Maladie et les organisations représentatives des centres de santé.

Au préalable, l'UNOCAM rappelle son attachement au modèle des centres de santé dont l'utilité sanitaire et sociale est reconnue et dont l'exercice salarié peut avoir sa pertinence en complémentarité ou en alternative à l'exercice libéral. Mais, elle s'inquiète aussi des fragilités croissantes de son modèle économique comme en atteste la situation financière préoccupante de nombreux centres¹.

Dans ce contexte, l'UNOCAM estime que cette négociation peut être, malgré un environnement budgétaire contraint et un calendrier serré, l'opportunité d'engager des discussions ambitieuses et exigeantes de nature à donner des perspectives d'avenir à ces centres et aux professionnels de santé qui y travaillent. Elles doivent sans doute être l'occasion de rediscuter de leur modèle économique en favorisant leur efficacité mais aussi, de mieux reconnaître leur rôle dans la prise en charge des patients les plus fragiles et de poursuivre les efforts de lutte contre la fraude et les abus.

Même si les complémentaires santé ne participent pas aux rémunérations forfaitaires spécifiques dont bénéficient les centres de santé, l'UNOCAM entend suivre avec attention les discussions entre l'UNCAM et les organisations représentatives des centres de santé, au regard des enjeux essentiels en termes de diversité de l'offre de soins et d'accès aux soins pour les assurés et notamment les plus fragiles. Elle confirme ainsi son implication croissante dans les négociations conventionnelles au niveau pluriprofessionnel et monoprofessionnel.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de participer à la négociation en vue d'un nouvel accord national entre l'Assurance Maladie et les organisations représentatives des centres de santé.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ Rapport « Evaluation du modèle économique des centres de santé pluriprofessionnels », Igas, février 2025 : <https://igas.gouv.fr/evaluation-du-modele-economique-des-centres-de-sante-pluriprofessionnels>